

GRAND
PARISTous les jours,
24 heures sur 24,
suivez et réagissez
à l'actualité de
votre région surNotre site
dédiéwww.20minutes.fr/paris

Facebook

fb.com/20MinutesParis

Twitter

@20minutesparis**CRÉMATION** La Mairie empêche la pratique, même dans les parcs

La Ville reste de marbre face à la dispersion des cendres

Nicolas Beunaiche

Grand classique du cinéma, la pratique a tout de la légende romantique ou du privilège de star. Et pourtant, faire disperser ses cendres aux quatre vents est possible, même en France. Que l'on soit Jean Gabin, Maria Schneider ou simple citoyen. Mais pas à Paris. La loi de 2008 relative à la législation funéraire, clarifiée par une circulaire ministérielle de 2009, précise que cela ne peut se faire qu'après déclaration et dans « un espace naturel non aménagé ». Or « la Mairie a tranché la question en 2009, prévient François Michaud-Nérard, directeur général des services funéraires de la Ville. Il n'y a pas d'espace naturel à Paris. »

Peu de contrôles

Les amoureux des Buttes-Chaumont (19^e), du parc Monceau (8^e) ou du bois de Boulogne (16^e) peuvent donc



X. Francillon / Sipa

Répandre les cendres d'un défunt dans la Seine est interdit.

passer leur chemin. Idem pour ceux qui songent à reposer au fond de la Seine. Le fleuve est considéré comme une « voie navigable », donc publique, rappelle Florence Fresse, déléguée générale de la Fédération française des

pompes funèbres. « A Paris, le seul endroit naturel et public où l'on peut disperser des cendres, c'est le jardin du souvenir du Père-Lachaise (20^e) », résume Michel Kawnik, président de l'Association française d'information funéraire. Dans les faits, les contrôles de police sont toutefois très limités. Tous les acteurs du secteur assurent rappeler systématiquement la loi à leurs clients, mais soulignent également leur impuissance à s'assurer qu'elle est respectée. « Chacun prend ses responsabilités », prévient Michel Kawnik. Isabelle Plumereau, directrice des pompes funèbres parisiennes L'Autre Rive, se souvient de clients qui voulaient jeter les cendres d'un défunt dans la Seine. Et puis, il y a cette famille qui souhaitait que les restes de l'un de ses membres, incinéré, reposent dans le jardin du Luxembourg (6^e). Sont-ils finalement passés à l'acte ? Mystère. Les défunts ont emporté leur secret dans la tombe... ou ailleurs. ■

DU 29 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE,
3 ADRESSES SÉLECTIONNÉES POUR VOUS

À FLEURY-MÉROGIS, MENNECY ET SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.



ÉCONOMISEZ
jusqu'à

22000 €⁽¹⁾⁽²⁾

SUR VOTRE APPARTEMENT

OFFRES EXCEPTIONNELLES

KetB.com
0 800 544 000
Numéro vert

KAUFMAN & BROAD

*RT 2012 : cette nouvelle Réglementation Thermique, obligatoire à partir du 1^{er} Janvier 2013, a été mise en place par les pouvoirs publics afin de concevoir des bâtiments neufs à faible consommation d'énergie. (1) Offre non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours ou à venir, valable sur une sélection de lots, du 29 Octobre au 8 Novembre 2015, en fonction de la disponibilité des stocks au 16 Octobre 2015, et avec une signature de l'acte notarié au plus tard le 23 Décembre 2015. (2) Cet exemple d'économie maximale est réalisé pour l'acquisition du 4 pièces (lot 142) dans la réalisation "O'Bois" à Fleury-Mérogis pour un montant de 219000 € avec une remise de 22000 €, soit un prix promotionnel de 197000 € en TVA à 20 %. Kaufman & Broad Homes S.A.S. au capital de 2247403,41 € - RCS Nanterre 379445679 - N° ORIAS 14006098. Document non contractuel. Illustration à caractère d'ambiance. OSWALDORS - 10/2015.